

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES MATÉRIELS de la Commune de GRUSSENHEIM auprès de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil de communauté en date du 30 juin 2021 relative à la mise à disposition des matériels de la commune au profit de la CCRM,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du ..... relative à la mise à disposition des matériels de la commune au profit de la CCRM,

**Considérant** que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la CCRM souhaite que les communes membres mettent à sa disposition certains matériels.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Entre

la Commune de GRUSSENHEIM ci-après désignée « la Commune »,  
représentée par Monsieur Martin KLIPFEL, Maire  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

et

la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, ci-après désignée « la CCRM »  
représentée par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président  
dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2021

### **ARTICLE 1 : Éléments de la mise à disposition**

La Commune de GRUSSENHEIM met à disposition de la CCRM les matériels suivants :

- Renault Trafic
- remorque

La Commune s'engage à vérifier que ses agents qui utilisent du matériel soient bien en possession de tous les titres et habilitations nécessaires à leur usage.

## **ARTICLE 2 : Conditions financières**

La CCRM s'acquittera du coût de prêt des matériels mis à disposition pour la mission prévue conformément à la grille tarifaire ci-dessous :

| <i>Type de matériel/mobiliers/<br/>véhicules/engins...</i> | <i>Tarif horaire</i> | <i>Remarques</i> |
|--|----------------------|------------------|
| Renault Trafic   |                      |                  |
| remorque   |                      |                  |

## **ARTICLE 3 : Coût unitaire de fonctionnement et conditions de remboursement**

### **3.1 Coût Unitaire de Fonctionnement**

Le remboursement des frais de fonctionnement des moyens matériels mis à disposition s'effectue sur la base d'un Coût Unitaire de Fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisé constaté.

Le Coût Unitaire de Fonctionnement (matériel et coût de renouvellement, fournitures) est constaté à partir des dépenses réelles de la comptabilité de la Commune et déterminé selon un état récapitulatif figurant en annexe.

### **3.2 Conditions de remboursement des frais**

Le remboursement des frais sera effectué par la CCRM sur la base d'un état liquidatif (annexe) indiquant la liste des recours aux matériels mis à disposition, convertis en unités de fonctionnement.

Le remboursement sera effectué par la CCRM dès transmission de l'état mentionné à l'alinéa précédent et émission du titre de recettes correspondant par la Commune. Conformément au tableau des flux croisés, il conviendra d'imputer les charges des matériels sur la nature 70876.

## **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

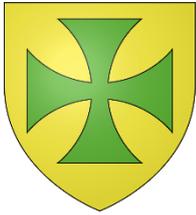
La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée. Elle sera abandonnée en cas de résiliation de la compétence et à chaque date anniversaire de la convention (le 31 décembre) par simple courrier de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 5 : Litiges**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Fait en 2 exemplaires**

Le .....  
.....



**Martin KLIPFEL,  
Maire de la Commune**



**Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,  
Président**

Entête de la  
Commune

Annexe  
(exemple de refacturation)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU RIED DE MARCKOLSHEIM  
Service Finances  
24 rue du Maréchal Foch  
BP 50034  
67390 MARCKOLSHEIM**

**ÉTAT LIQUIDATIF**

**Objet : refacturation de la mise à disposition de matériels  
de la Commune de GRUSSENHEIM auprès de la CCRM**

| <i>Date<br/>d'intervention</i>           | <i>Matériel<br/>utilisé</i> | <i>Type de travaux<br/>effectué</i> | <i>Nbre d'heures<br/>effectué</i> | <i>Tarif horaire</i> | <i>Total</i> |
|--|-----------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------|
|  |                             |                                     |                                   |                      |              |
|  |                             |                                     |                                   |                      |              |
|  |                             |                                     |                                   |                      |              |
| <b>MONTANT TOTAL À PAYER PAR LA CCRM</b> |                             |                                     |                                   |                      |              |

La présente facture est arrêtée à la somme de .....€uros  
(en toute lettres)

GRUSSENHEIM,

Le .....

Martin KLIPFEL,  
Maire

(signature + Marianne)